



santésuisse

Comparaison de prix avec l'étranger 2017

Prix et coûts des médicaments

– de quoi parlons-nous?

Dr Christoph Kilchenmann

Responsable département Bases fondamentales



La liste des spécialités est la liste de tous les médicaments pris en charge par l'assurance obligatoire des soins conformément à la LAMal.

- Secteur ambulatoire
- Restriction d'utilisation
- Prix public
- Prix de fabrique
- Fixation des prix par l'OFSP

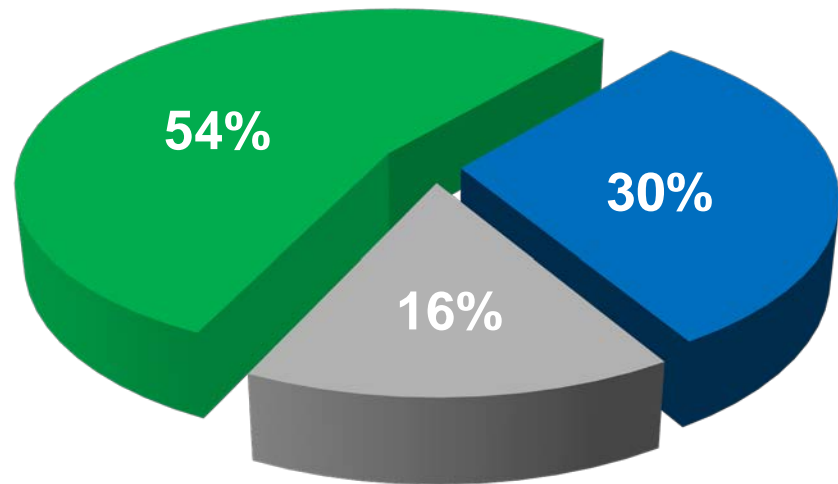




Canaux de distribution des médicaments dans le secteur ambulatoire

- **Pharmacies**
- **Médecins**
- Services hospitaliers ambulatoires

Part en pourcent



Total 2017: 6,8 Mrd de CHF dans l'AOS (+ 5,7% par rapport à 2016)



Composantes du prix des médicaments (prix public)

Confédération

Taxe sur la valeur ajoutée de 2,5%

Commerce

Prime relative au prix en % du prix de fabrique

Prime par emballage en CHF en fonction du montant du prix de fabrique

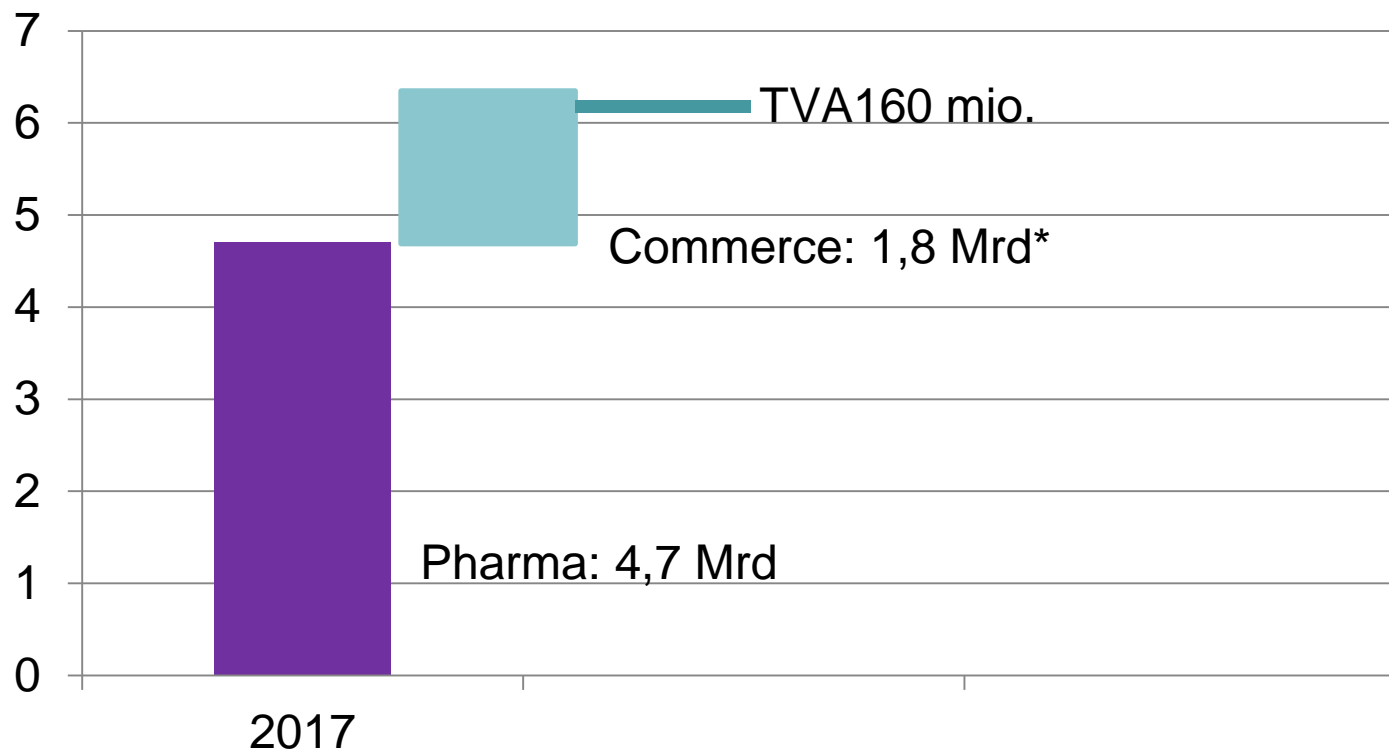
Industrie
pharmaceutique

Prix de fabrique



Base de la comparaison de prix avec l'étranger

Mrd CHF



santésuisse réalise depuis 2005 une comparaison de prix avec l'étranger.

* hors taxes RBP des pharmacies



Médicament protégé par un brevet ou préparation originale (princeps)

- Médicament contenant une substance active autorisée protégée par un brevet

Générique

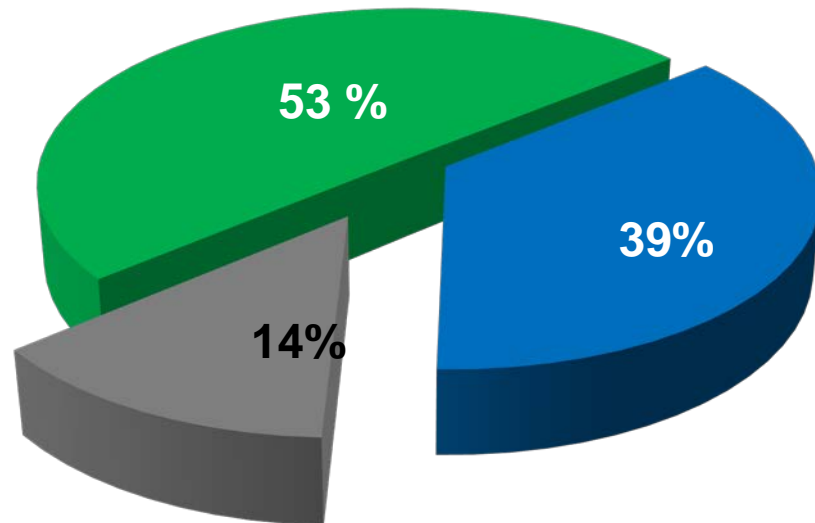
- Médicament contenant la même substance active que l'original, mais non protégée par un brevet
- Interchangeable avec la préparation originale après expiration du brevet



Part en pourcent des groupes de médicaments étudiés







Cible de la comparaison de prix avec l'étranger: médicaments protégés par un brevet, originaux dont le brevet est échu, génériques

- Médicaments protégés par un brevet
- Originaux non protégés par un brevet
- Génériques





Fixation du prix des médicaments

Inscription sur la liste des spécialités	Examen triennal	Examen du prix dans les cas suivants	Domaine non protégé par un brevet
CPE* CTC** 	CPE* CTC*** 	1. Nouvelles indications	Lors du lancement: a. Règles d'écart de prix
		2. Modification d'une limitation	b. Quote-part «dynamisée» par substance active
		3. Expiration du brevet	c. Ecart de prix Examen triennal jusqu'à 35%

*CPE = comparaison de prix avec l'étranger

**CTC = comparaison thérapeutique croisée

} = 50% CPE, 50% CTC